

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le vendredi 5 juin à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 28 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, M. LUX, Mme SCHNEIDER-DOTTORI, M. CANNEAUX

les Conseillers : M. ZUBER, M. MAURICE, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. SCHERRER, M. BOOS, M. MARCEL, Mme HEINTZELMANN, Mme AYDIN, Mme VIEVILLE, Mme KORMANN, M. BRUCKMANN, Mme GRAINDORGE, Mme MARTIN, Mme SCHNEIDER, M. KÖPPEL, Mme SCHEID, M. BRIDAULT, Mme SCHNITZLER

M. BOCK, en qualité de remplaçant de Mme SCARIOT, ne participant pas à la réunion en raison de sa nationalité belge

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

28

Le quorum est atteint avec 28 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
Mme OBERLE, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARCEL
M. KREMER, ayant donné procuration à M. SCHAEFFER
Mme GUNER, ayant donné procuration à M. LUX

Assistaient en outre à la séance :

Mme Coralie HILDEBRAND, Directrice Générale des Services
M. Gilles DORSI, Directeur Général Adjoint
M. Raphaël BAUER, Directeur de Cabinet
Mme Cathie KENNEL, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

2026-59 Désignation du secrétaire de séance

Désignation des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Questions d'actualité

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des membres présents. Cette séance exceptionnelle du Conseil Municipal est consacrée à l'élection des suppléants aux grands électeurs. Il accueille également M. BOCK, appelé à remplacer Mme SCARIOT, de nationalité belge, qui ne peut participer à cette élection.

Il donne lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de séance. Mmes SCHNITZLER et SCHEID se signalent.

2026-59 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Patrick MAURICE en qualité de secrétaire de séance.

DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026

M. le Maire présente le déroulement du vote.

La date des élections sénatoriales pour les départements de la série 2 figurant au tableau N5 annexé au Code Electoral dont le Département du Bas-Rhin fait partie, est fixée au dimanche 27 septembre 2026. Le vote est obligatoire. Le scrutin se déroulera de 8h30 à 17h30 au Palais Universitaire, Place Brandt à Strasbourg.

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 prévoit la désignation des délégués et l'élection des suppléants le vendredi 5 juin 2026.

Cette séance du Conseil Municipal avec ce point unique est prévue sans débat.

Le bureau électoral est formé par les deux conseillers les plus jeunes et les deux plus âgés, le maire en exerçant la présidence :

- Dominique DUPIN
- François SCHAEFFER
- Mathilde SCHNEIDER
- Maxime CANNEAUX

Sont délégués tous les conseillers municipaux, auxquels il y a lieu de s'adjoindre des suppléants. Le nombre pour Saverne est de 9.

Les conseillers municipaux non français (UE) doivent être remplacés par les suivants de liste. De même un conseiller régional, départemental ou parlementaire faisant partie du conseil municipal, doit présenter un remplaçant inscrit sur la liste électorale de la commune.

Dans les communes de 9000 habitants et plus, le procès-verbal doit mentionner la liste choisie par les délégués présents à la séance sur laquelle seront désignés le cas échéant leurs suppléants.

Les suppléants seront élus ce 5 juin à la proportionnelle, et à la plus forte moyenne.

Chaque composante du Conseil Municipal peut présenter une liste de neuf noms électeurs dans la commune, la liste n'a pas besoin d'être complète, mais ne doit pas dépasser 9. La liste doit avoir un titre/Intitulé. Doivent y figurer en outre le nom, prénom, sexe, domicile, la date et le lieu de naissance de la personne.

Deux listes ont été déposées :

- Saverne, bien plus qu'une ville
- Unis pour Saverne.

La parité doit impérativement être respectée dans la liste présentée.

Les listes doivent être transmises au secrétariat de la mairie (info@mairie-saverne.fr) pour la reproduction avant le jeudi 4 juin à 12h.

Le Bureau électoral sera amené à signer, à la fin des élections, les Procès-Verbaux.

Les résultats seront transmis le soir même à la Préfecture et affichés à la porte de la mairie.

Le Maire informera les suppléants élus non présents dans la salle dans les 24H.

En cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci est remplacé par un suppléant mais seules les hypothèses visées par l'article R162 du Code Electoral permettent ce remplacement : en cas de décès ou de perte des droits civiques et politiques du délégué ou en cas d'empêchement majeur résultant d'une obligation professionnelle, d'un handicap, d'une raison de santé, de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, d'un placement en détention provisoire ou de l'exécution d'une peine privative de liberté n'entraînant pas une incapacité électorale.

Cet empêchement doit être justifié (pièces justificatives) pour avoir droit à un remplacement. Les pièces sont à faire parvenir au Maire qui les transmet au Préfet qui peut refuser le remplacement.

Tout membre du collège électoral, qui sans motif légitime n'aura pas participé au scrutin, est passible d'une amende de 100 € sur réquisition du Ministère Public (article L. 318 du Code Electoral).

Le secret du vote est assuré par un passage de chaque conseiller après appel de son nom dans le bureau de la Directrice Générale des Services, attendant à la salle du Conseil et qui servira d'isoloir.

Une enveloppe de scrutin et les bulletins de vote sont mis à disposition de chaque conseiller municipal. Une urne transparente est déposée dans la salle de réunion.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux pour aller voter.

Après décompte des enveloppes du scrutin, les assesseurs procèdent au dépouillement et les résultats sont proclamés comme décrit ci-dessous :

- Liste Saverne bien plus qu'une ville : 28 voix
- Liste Unis pour Saverne : 5 voix
- Blancs : 0
- Nuls : 0.

Sont élus suppléants :

- Mme Christine HUET
- M. Aydin AKGUL
- Mme Eliane KREMER
- M. Cyrille FORMERY
- Mme Françoise BATZENSCHLAGER
- M. Pascal JAN
- Mme Anne-Marie SCHNELL
- M. Olivier MARTIN
- Mme Aurélie PIERCY.

QUESTIONS ORALES

Mme SCHNITZLER souhaite intervenir sur l'annulation de la venue de Patrick Bruel au festival Les Alpagas Bleus. Sans vouloir revenir sur les faits, ni alimenter la polémique, elle tient à saluer le travail des organisateurs qui ont su trouver en Louane une nouvelle tête d'affiche de grande qualité. Elle se réjouit de ce choix et souhaite pleine réussite à cet événement qui participe au dynamisme du territoire. Elle pense néanmoins que cet épisode doit mener à une réflexion collective. Pendant plusieurs semaines, la commune a été confrontée à une situation ayant soulevé des questions légitimes et suscité de nombreux débats parmi les habitants. Elle rappelle que la présomption d'innocence est un principe fondamental qui doit être respecté. Elle rejoint M. le Maire sur ce point. Elle ajoute que celle-ci ne dispense pas les responsables publics de s'interroger sur le message envoyé à la population et sur la manière dont sont entendues les préoccupations exprimées par les concitoyens. Ce débat a également révélé l'importance de la parole des femmes. Pour elle, respecter la présomption d'innocence ne doit jamais conduire à ignorer les inquiétudes ou les interrogations qui peuvent s'exprimer dans la société. Cette annulation met fin à la controverse, mais elle ne répond pas aux questions que cet épisode a soulevé pour la

collectivité car, ce n'est ni la commune, ni les organisateurs qui ont permis de sortir de cette situation, mais c'est l'artiste lui-même qui a pris la décision d'annuler sa venue. Des habitants se sont interrogés, des réactions se sont exprimées et un climat de tension s'est installé autour de cet événement et dans ce contexte, la question d'un risque de tension, voire de troubles à l'ordre public méritait d'être anticipée. Elle pense également que la Ville a un devoir vis-à-vis des organisateurs et son rôle n'est pas seulement de soutenir les événements lorsqu'ils se déroulent bien, mais aussi de les aider à anticiper des situations sensibles afin qu'ils ne se retrouvent pas seuls face à ce type de controverse. Elle demande à M. le Maire quelle réflexion, quelle démarche ou quelles mesures ont été engagées ou sont aujourd'hui envisageables afin de mieux anticiper ce type de situation à l'avenir.

M. le Maire répond qu'il la rejoint sur une partie des commentaires. Depuis le début de cet événement, il a appelé l'artiste à prendre ses responsabilités. Il souligne que deux questions se posaient, celle de la présomption d'innocence qui mérite au moins d'être posée sur la table, même s'il est compliqué dans le contexte actuel d'en faire un absolu. Il sait aussi, comme Mme SCHNITZLER, que c'est un principe de l'Etat de droit. Les pressions étaient présentes et la parole des femmes était tout à fait respectable et entendable. Il signale que la deuxième question importante est purement contractuelle vis-à-vis des organisateurs. Patrick Bruel étant présumé innocent jusqu'à ce que la justice décide éventuellement du contraire, il n'y avait aucune raison légitime pour annuler son contrat. Il indique qu'en cas d'annulation par les organisateurs, ils auraient dû en assumer toutes les conséquences. La parole d'un certain nombre de collectifs de personnes qui avaient milité pour la déprogrammation de l'artiste, pas seulement de femmes, a été entendue. Il précise qu'il a reçu des représentantes qui s'étaient émues de la question. L'échange a été très constructif, très positif et le problème conjoncturel qui se posait a vite été dépassé car elles ont compris la complexité et la difficulté pour la Ville de prendre une décision d'annulation. Il souligne qu'il a été décidé, d'un commun accord avec les personnes qu'il a rencontrées, d'essayer de sortir par le haut et de dire que la Ville devait peut-être aller plus loin dans la réflexion sur le fossé, que certains ressentent à juste titre entre les femmes et les hommes, même déjà à partir du collège avec un certain nombre de faits qui interpellent, comme les chantages à la sextape ou autres. Cela mérite que l'action publique et les représentants de l'action publique puissent s'en emparer. Il rappelle que la Ville est active sur cette thématique-là dans le cadre du Quartier Prioritaire de la Ville par le biais d'actions à destination des jeunes et au niveau du Centre socio-culturel au travers de son programme d'activités sur ce thème, tout en étant conscient que cette question ne concerne pas que les jeunes - même s'ils représentent une cible privilégiée de l'action publique. Il note que le phénomène a été remarquablement mis en lumière par la série « Adolescent » sur Netflix qui l'a interpellé et glacé sur certains aspects. Il signale que certains services de la Ville sont en échange avec des volontaires pour offrir un cercle de parole et d'action plus large que celui qui existe déjà. Le moment venu, des propositions pourront être faites dans ce cadre-là au-delà même du festival.

Sur la question comment éviter à l'avenir ce type de situation, il pense que c'est très compliqué d'anticiper une telle situation, car il n'est pas possible de savoir si un ou une artiste est « clean » ou pas. Des révélations peuvent tomber à tout moment. Il est persuadé que les personnes étaient nombreuses à se réjouir de la venue de Patrick Bruel au moment de l'annonce de la programmation. Les révélations sont arrivées après. Il est évident que, si elles avaient été faites avant, la question ne se serait pas posée. Il ajoute que des échanges ont eu lieu avec les producteurs qui savent que ce risque existe et la grande médiatisation de cet épisode a fait que ce risque passe sur le dessus de la pile. Bien malin celui qui pourra dire comment contrer ce risque et comment vérifier la probité des artistes à l'avance.

L'organisation d'un événement comporte toujours une part de risque. Il ne voit d'ailleurs pas vraiment comment il serait possible de l'éliminer totalement. Il est impossible de garantir, entre le moment où l'on décide de programmer un artiste, alors qu'aucun élément problématique n'est connu ou porté à notre connaissance et le début de l'événement, qu'aucun fait nouveau ne survienne. À ce stade, il n'a malheureusement pas de réponse évidente à apporter à cette question.

Il a entendu que la question a été portée au niveau national et que certains parlementaires s'en étaient saisis. L'idée est de prévoir, dans la loi, des dispositifs permettant d'éviter que les organisateurs de festivals ne se retrouvent otages de ce type de situation. Il n'est pas certain qu'il soit aisé de mettre en place un dispositif juridique adapté. Il ne voit pas quels assureurs voudraient « assurer » un tel risque. Il lui semble compliqué de qualifier juridiquement une telle situation, tout en respectant la présomption d'innocence qui doit rester un principe fondamental de l'Etat de droit. Il avoue qu'il a passé des semaines complexes qui portent à réfléchir. Il n'a pas de solution, ni de réponse à apporter, mais pour pouvoir faire vivre une ville telle qu'il la conçoit, il faut prendre un certain nombre de risques. Il est prêt à étudier des propositions de réponses. Il ajoute qu'aucun organisateur de festival avec Patrick Bruel n'a pu prendre la responsabilité d'annuler car tout le monde était soumis à la même difficulté. Il est content que la décision ait été prise par l'artiste comme il l'avait souhaité depuis le début. Il se réjouit aussi de travailler avec de grands professionnels et remercie Mme SCHNITZLER de l'avoir souligné. ProduC Son a été extrêmement réactif pour la nouvelle programmation qui répond à beaucoup de critères et permettant de se réjouir sur ce festival, plutôt que de devoir gérer des situations compliquées.

Il affirme à Mme SCHNITZLER que les possibles tensions ont été anticipées. Une réunion s'est tenue avec la Sous-Préfecture sur cette question. Il a été convenu d'observer dans un premier temps le déroulement du début de la tournée estivale. En effet, le festival se situant dans le dernier tiers de la tournée plutôt qu'au début, cette configuration offrait la possibilité de voir comment les choses allaient se passer dans les autres villes. Il comprend les questions auxquelles il n'a pas toutes les réponses.

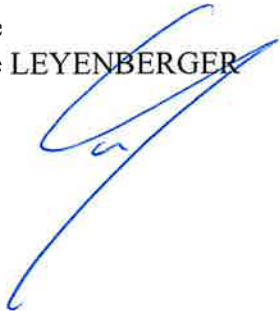
Mme SCHEID évoque le problème de la vitesse excessive des automobilistes. Lors de différentes réunions de quartier, elle relève que les habitants se plaignent que rien n'est fait ou pas grand-chose pour la sécurité à Saverne, en particulier au carrefour près du porche de Super U et à l'entrée de ville, côté Col de Saverne. Elle souligne que cette entrée de ville devrait être équipée d'un dispositif pour ralentir la vitesse. Elle signale également la présence de sangliers. Dans la descente ou la montée du col, le dernier virage est souvent un terrain de jeu à celui qui coupera le plus le virage. Avec l'arrivée des beaux jours et les motards, la situation devient catastrophique. L'intersection au niveau de la rue d'Ottersthal reste très dangereuse. Elle demande ce qu'il est envisagé de faire pour remédier à ce problème de vitesse excessive dans la Ville de Saverne.

M. le Maire répond que la question est légitime. Mais il est facile de dire que rien n'est fait et se porte en faux sur ces propos. Il souligne que c'est une préoccupation dans beaucoup de villes. Il admet que les entrées et sorties de ville sont particulièrement complexes. Il informe qu'en une semaine, deux auteurs de rodéo urbain ont été identifiés et confondus grâce aux caméras du centre-ville et aux témoignages de riverains. Cela permet de relever que la Gendarmerie, avec les moyens de la Police municipale, est mobilisée pour des interventions conjointes. Concernant les entrées de ville, il dit qu'elles ne peuvent pas être traitées toutes de la même manière. Sur les entrées de ville plutôt droites, comme les rues Joffre, de

Dettwiller, St Nicolas, de Monswiller, il est possible d'aménager un certain nombre de dispositifs permettant de ralentir la vitesse. Il indique que des feux récompenses ont été installés. Même s'ils ne fonctionnent que pour les automobilistes qui respectent le feu rouge, ce dispositif est relativement efficace. Par contre, il n'est pas possible d'installer ce type de feux dans la partie en virage du Col de Saverne en raison du risque de création de vrais embouteillages à cet endroit-là. Il ajoute que des panneaux de limitation de vitesse à 40 à l'heure ont été installés, mais il reconnaît que certains conducteurs n'en tiennent pas compte. La situation est compliquée sur cet axe s'agissant d'une route à grand gabarit avec l'obligation de laisser passer les convois exceptionnels. Il est prêt à étudier des propositions pouvant améliorer la situation. Il note malheureusement que la Ville est confrontée à un phénomène d'incivilités difficile à combattre. Les gens ne respectent pas les règles du vivre ensemble et la vitesse en fait partie. Il affirme que la Police municipale procède régulièrement à des contrôles, ainsi que la Gendarmerie. Deux demi-journées par semaine sont consacrées à des contrôles de vitesse effectués par la Police municipale. Elle constate d'ailleurs que la plupart des infractions relevées sont dues à des riverains, parfois ceux-là même qui réclament sur la vitesse excessive dans leur quartier. Il dit que c'est très compliqué et le « y a qu'à et le faut qu'on » ne suffit pas à faire ralentir la vitesse, y compris celle des motos qui est particulièrement pénible dans le Col de Saverne.

Il souhaite à tous un bon week-end et informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 29 juin et clôt la séance à 19h50.

Le Maire
Stéphane LEYENBERGER



Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE

